

N° 13

Rapport soumis par le Comité des experts réuni en vertu de la résolution N° I du 22 janvier. Etat du commerce entre l'Italie et les pays qui appliquent les sanctions ¹

I.

Le 22 janvier, le Comité des Dix-huit a demandé au Président du Comité de coordination de bien vouloir réunir le Comité des experts et d'inviter ce Comité:

(a) A examiner, en même temps que toutes autres questions que le Président du Comité de coordination pourrait lui soumettre, les réponses reçues des gouvernements aux propositions du Comité de coordination depuis la première session du Comité des experts;

(b) A prendre, par voie de questionnaire ou d'une autre manière, les mesures nécessaires pour la réunion et la publication d'informations statistiques et autres concernant l'état du commerce entre les pays qui appliquent ces propositions et l'Italie et les colonies italiennes.

Le Comité des experts a siégé, sous la présidence de M. WESTMAN, du 29 janvier au 1er février.

Lors de la séance d'ouverture, le Président du Comité de coordination lui a demandé d'examiner, outre les deux points mentionnés ci-dessus, le paragraphe 2 de la proposition III, aux termes duquel il est fait une exception à la prohibition de l'importation des marchandises italiennes en faveur de celles pour lesquelles "une proportion de 25% ou davantage de la valeur des marchandises, au moment où elles ont quitté le dernier lieu d'expédition (est) attribuable à des transformations effectuées depuis que les marchandises ont quitté définitivement l'Italie ou les possessions italiennes".

Ces trois questions constituaient donc l'ordre du jour de la deuxième session du Comité des experts.

II.

Vingt-sept communications concernant les propositions du Comité de coordination ont été reçues depuis le moment où le premier rapport du Comité a été rédigé (le 12 décembre 1935). Sur ces vingt-sept communications, quatorze contenaient des textes de nouveaux décrets ou lois. Le Comité a soumis ces communications à un examen technique comme il l'avait fait pour celles dont il avait été saisi lors de sa précédente session.

L'examen de l'ensemble de la documentation reçue a montré que très peu de points seulement appellent des commentaires. Le tableau figurant en annexe I fait apparaître le nombre des Etats qui ont appliqué les propositions I à IV et accepté la proposition V, ainsi que le nombre de ceux dont on a maintenant reçu des textes législatifs ou réglementaires. On

¹ Comité de coordination, Document 110.